

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Accord sur la Conservation<br/>des Albatros et des Pétrels</p> | <p><b>Quinzième réunion du Comité consultatif</b><br/><i>Swakopmund, Namibie, 01–05 juin 2026</i></p> <p><b>Résultats de la RdP8 intéressant le Comité consultatif</b></p> <p><b><i>Président du Comité consultatif, Secrétariat</i></b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## RÉSUMÉ

La huitième session de la Réunion des Parties (RdP8) s'est tenue du 19 au 23 mai 2025 à Dunedin (Nouvelle-Zélande). La réunion a été accueillie et présidée par la Nouvelle-Zélande. Ce document présente les résultats et décisions de la RdP8 intéressant le Comité consultatif et son programme de travail. Sa structure suit celle du rapport de la RdP8. Parmi les points intéressant le Comité consultatif, les Parties ont convenu :

- d'un budget à croissance réelle nulle, soutenu par un prélèvement unique de 306 842 \$ sur les économies estimées du Fonds général ;
- d'approuver un examen du format des rapports de mise en œuvre afin de mieux évaluer l'efficacité des actions de conservation prioritaires ;
- d'allouer un financement suffisant au programme de travail du Comité consultatif, y compris pour l'engagement avec les ORGP ;
- d'examiner l'Annexe 2 (Plan d'action) de l'Accord avant la prochaine RdP ;
- d'allouer des fonds dans le programme de travail du Comité consultatif pour mettre en œuvre la stratégie de communication de l'ACAP ; et
- d'adopter des indicateurs actualisés afin de suivre le succès de l'Accord, en reconnaissant le déclin continu des espèces inscrites à l'ACAP.

## RECOMMANDATION

Il est demandé au Comité consultatif d'agir au cours de la période triennale 2026–2028 pour mettre en œuvre les résolutions adoptées, les recommandations approuvées et autres résultats de la RdP8 pertinents pour son ordre du jour et son programme de travail.

## 1. CONTEXTE

La huitième session de la Réunion des Parties (RdP8) s'est tenue du 19 au 23 mai 2025 à Dunedin (Nouvelle-Zélande) et a été accueillie par la Nouvelle-Zélande. La réunion a été ouverte par Mme Stephanie Rowe, directrice générale adjointe Biodiversity, Heritage and Visitors au ministère de la Conservation de la Nouvelle-Zélande (DOC). Mme Danica Stent, du ministère de la Conservation de la Nouvelle-Zélande, a présidé la réunion.

Ce document présente les résultats de la RdP8 intéressant le Comité consultatif et son programme de travail. Pour un compte rendu complet des résultats de la réunion, veuillez vous référer au [Rapport de la huitième session de la Réunion des Parties](#).

Le programme de travail du Comité consultatif (**CC15 Doc 14**) et celui du Secrétariat (**CC15 Doc 15**) sont abordés en détail aux points 14.1 et 5.2 de l'ordre du jour, respectivement.

## 2. POINTS DE PROCEDURE

La RdP8 a adopté des amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties. La règle 4(5) a été modifiée pour aligner le calendrier des demandes des organismes non internationaux sur celui de la règle 4(3) applicable aux organismes internationaux (conformément aux récents changements apportés au Règlement intérieur du Comité consultatif convenus lors du CC14), et la règle 5 a été modifiée pour permettre aux Parties de soumettre leurs pouvoirs soit sous forme de documents originaux, soit au format électronique ([Résolution 8.1](#)).

## 3. FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT

Le rapport du Secrétariat ([RdP8 Doc 08](#)) a mis en évidence l'accent mis par le Secrétariat sur l'organisation de deux réunions du Comité consultatif et des groupes de travail à Édimbourg en 2023 et à Lima en 2024, suivies de l'organisation de la RdP8 en mai 2025. Le Secrétariat et les responsables du Comité consultatif ont également continué à représenter l'Accord lors de nombreuses réunions internationales, conformément à la stratégie d'engagement des ORGP ([RdP8 Doc 24](#)). Le Secrétaire exécutif a également assisté (sur le plan administratif) le sous-comité de recrutement dans le processus de nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif.

La RdP a exprimé sa reconnaissance pour le travail accompli par le Secrétariat et a remercié le Tasmanian Department of State Growth pour son soutien à l'Accord en fournissant une assistance financière et administrative continue et précieuse au Secrétariat.

Le programme de travail du Secrétariat 2026–2028 a été adopté ([Résolution 8.2](#)).

La RdP8 a approuvé le mandat d'un groupe intersessions chargé de revoir les critères de recrutement du Secrétaire exécutif figurant à l'Annexe A du Règlement du personnel en vigueur (**Rapport de la RdP8, Annexe 8**).

La RdP8 a adopté le mandat visant à examiner l'efficacité du Secrétariat ([Résolution 8.3](#)) et a établi l'organe d'examen comprenant une représentation régionale : (i) d'Europe/d'Afrique — Afrique du Sud et Royaume-Uni (présidence) ; (ii) d'Asie/d'Australasie — Australie et Nouvelle-Zélande ; et (iii) des Amériques — Argentine, Brésil, Équateur, Pérou et Uruguay.

La RdP a remercié le sous-comité de recrutement pour son travail sur le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif, M. Jonathon Barrington.

#### **4. FONCTIONNEMENT DE LA REUNION DES PARTIES**

La RdP a examiné [RdP8 Doc 23](#), mais a rejeté une proposition de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande visant à modifier le Règlement financier pour établir un sous-comité budgétaire. Au lieu de cela, les Parties ont convenu de tenir des réunions informelles en ligne des représentants intéressés, convoquées par le Secrétariat, au moins 30 jours avant les futures sessions de la RdP, afin de discuter du projet de budget et des contributions mises en recouvrement.

#### **5. FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF**

Le rapport du Comité consultatif ([RdP8 Doc 11](#)) détaille ses travaux au cours du triennat 2023–2025. Les principales réalisations comprennent la poursuite de l'élaboration de conseils de meilleures pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins (BPA), de lignes directrices et de fiches d'information ; l'examen des actions de conservation prioritaires ; le financement des programmes de petites subventions et de détachements ; l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'engagement de l'ACAP avec les ORGP ; la fourniture d'avis sur l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ; et l'examen continu des publications relatives à la taxonomie pertinentes pour les espèces de l'ACAP. Dix groupes intersessions ont été établis pour faire avancer ces initiatives.

Le Président du Comité consultatif a souligné que, malgré ces efforts, l'objectif de l'ACAP d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels n'était pas encore atteint et que la crise de conservation, mise en évidence depuis 2019, se poursuivait. Néanmoins, il a mis en avant les réalisations de l'ACAP présentées dans un livret publié en 2024 pour commémorer le 20e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord.

La RdP s'est félicitée de la nouvelle structure de rapport du Comité consultatif et a reconnu les contributions apportées à l'ACAP par les groupes de travail, les coordinateurs, les vice-coordinateurs et les experts techniques du Comité consultatif.

La RdP a demandé qu'une tâche soit ajoutée au programme de travail du Comité consultatif afin de procéder à un examen de l'Annexe 2 (Plan d'action) de l'Accord, et a approuvé les recommandations énoncées dans **RdP8 Doc 11**, demandant que les Parties :

1. Notent les progrès et les réalisations du Comité consultatif au cours de la dernière période triennale.
2. Reconnassent les contributions apportées à l'Accord par les groupes de travail du Comité consultatif et continuent de soutenir l'engagement des coordinateurs, vice-coordinateurs et des experts techniques afin de faire progresser le programme de travail du Comité consultatif.
3. Allouent des ressources adéquates pour soutenir les travaux du Comité consultatif, de ses groupes de travail et de son programme de travail afin d'assurer la fourniture d'avis en temps utile et fiables sur l'état des espèces de l'ACAP et de leurs sites de reproduction, ainsi que sur l'évaluation et l'atténuation des menaces et les actions de conservation prioritaires.
4. Fournissent au Comité consultatif des retours sur ses rapports à la RdP et identifient de nouvelles possibilités d'améliorer la communication des informations et des avis.

La RdP8 a adopté le Programme de travail du Comité consultatif 2026–2028, tel que modifié ([Résolution 8.4](#)).

## 6. FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

### 6.1. Inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1

Aucune proposition n'a été soumise par les Parties à la RdP8 pour modifier l'Annexe 1 de l'Accord.

Le coordinateur du Groupe de travail sur la taxonomie a présenté une liste actualisée des espèces de Procellariiformes ([MoP8 Inf 01 Rev 1](#)) en vue d'une éventuelle inscription à l'Annexe 1, tandis que le Taipei chinois a fourni de nouvelles données sur les menaces terrestres pesant sur le Puffin strié (*Calonectris leucomelas*) dans le Pacifique Nord et a proposé d'ajuster la note attribuée aux « menaces terrestres » pour cette espèce de 1 à 3 ou 4 dans le Tableau 1 de **RdP8 Inf 01 Rev 1**.

### 6.2. Mise en œuvre

La RdP a examiné le rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord 2022–2024 ([RdP8 Doc 12](#)), sur la base des informations communiquées par huit Parties. Quatre Parties ont soumis leur rapport de mise en œuvre après la date limite ([MoP8 Inf 02 Rev 3](#)).

Le niveau de détail des rapports de mise en œuvre des Parties variait considérablement. Parmi les grands thèmes identifiés au cours du triennat 2023–2025 figurent l'adoption, la révision ou la mise à jour des plans d'action nationaux, l'élaboration de nouveaux plans de gestion pour les sites de reproduction ou les zones d'alimentation des espèces de l'ACAP, l'extension ou la désignation d'aires marines protégées, l'examen des incidences potentielles des parcs éoliens en mer sur les oiseaux et l'impact de l'IAHP.

À la lumière des limites identifiées dans le processus actuel de rapport de mise en œuvre, la RdP a demandé au Comité consultatif de revoir le format de rapport sur la mise en œuvre de l'Accord, en mettant l'accent sur les actions de conservation prioritaires, à terre, en mer et pour les populations hautement prioritaires. Cela devrait inclure les activités entreprises dans le cadre de l'Accord, y compris celles communiquées par les Parties, ainsi qu'une évaluation de leur efficacité au regard des priorités de conservation.

La RdP8 a approuvé les recommandations énoncées dans **RdP8 Doc 12**, demandant que les Parties :

1. reconnaissent les progrès accomplis par les Parties dans la prise en compte des priorités de conservation identifiées au cours du triennat 2022–2024 ;
2. fournissent leurs rapports de mise en œuvre au Secrétariat en temps voulu, conformément à l'article VII(1)(c) de l'Accord, afin que les informations puissent être utilisées pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'Accord ;
3. continuent de prendre des mesures pour mettre en œuvre l'Accord.

### 6.3. Identification des actions de conservation prioritaires

La RdP a examiné une mise à jour des actions de conservation prioritaires de l'ACAP pour le triennat 2026–2028, telles qu'identifiées par le Comité consultatif ([RdP8 Doc 15](#)). Les actions de conservation prioritaires sont identifiées à l'aide de cadres de priorisation élaborés par le Comité consultatif pour traiter à la fois les menaces terrestres et en mer. Les actions de conservation sont fondées sur des informations compilées auprès des Parties à l'ACAP, des États de l'aire de répartition non Parties coopérants, du Groupe de travail sur les captures

accessoires d'oiseaux marins et du Groupe de travail sur l'état et la conservation des populations.

La RdP a approuvé les recommandations énoncées dans **RdP8 Doc 15**, demandant que les Parties :

1. approuvent les actions de conservation prioritaires identifiées par le Comité consultatif pour le triennat 2026–2028 ;
2. mettent en œuvre les conseils de meilleures pratiques de l'ACAP en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins dans toutes les pêcheries nationales et hauturières ayant un impact sur les espèces de l'ACAP, en particulier celles identifiées comme prioritaires pour les actions de conservation ;
3. soutiennent pleinement et mettent en œuvre la stratégie d'engagement de l'ACAP avec les ORGP ;
4. luttent contre les menaces terrestres prioritaires par l'éradication des espèces introduites et d'autres mesures de gestion ;
5. soutiennent l'ensemble des actions de conservation qui réduisent les menaces pesant sur les populations hautement prioritaires de l'ACAP.

La RdP a examiné la stratégie révisée d'engagement de l'ACAP avec les organisations régionales de gestion et de conservation des pêches (ORGP) ([RdP8 Doc 24](#)). La stratégie d'engagement présente des approches individualisées pour l'engagement avec chaque ORGP (regroupées en trois catégories) ainsi qu'une liste d'actions prioritaires. Elles seraient régulièrement mises à jour et réexaminées par le Comité consultatif au moins tous les trois ans afin de tenir compte de l'évolution des organisations concernées.

La RdP a approuvé la stratégie d'engagement de l'ACAP avec les organisations régionales de gestion et de conservation des pêches (ORGP) (**RdP8 Doc 24**) et a convenu d'allouer un financement suffisant dans le programme de travail du Comité consultatif 2026–2028 pour mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires décrites dans la stratégie, reconnaissant le rôle essentiel que joue l'engagement avec ces organisations pour promouvoir la mise en œuvre des conseils de meilleures pratiques de l'ACAP dans les mesures de conservation et de gestion.

La RdP a adopté une résolution élaborée par la Nouvelle-Zélande concernant les *Actions visant à faire face à la crise de conservation que subissent les albatros et les pétrels en raison de la menace des captures accessoires dans les pêcheries* ([Résolution 8.5](#)). La résolution réitère les principales actions que l'ACAP et ses Parties ont convenu d'entreprendre pour faire face à la crise de conservation, conformément aux engagements pris par les Parties en vertu de l'article VI de l'Accord de mettre en œuvre le Plan d'action afin de parvenir à un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels.

#### **6.4. Indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord**

La RdP a examiné un rapport sur l'état des espèces, des populations et des sites de reproduction de l'ACAP ([RdP8 Doc 13](#)). Le rapport est fondé sur les contributions des Parties à l'ACAP, des États de l'aire de répartition coopérants et de BirdLife International (BLI). La plupart des espèces de l'ACAP continuent de décliner, leur statut sur la Liste rouge de l'UICN se détériorant depuis 2004. Au cours des 20 dernières années, 52 % des espèces ont décliné, 16 % sont restées stables, 27 % ont augmenté et 6 % présentent des tendances inconnues. Le suivi des populations a diminué depuis 2014, atteignant ses niveaux les plus bas depuis

2004. Des études de suivi ont été menées pour toutes les espèces de l'ACAP, mais un suivi complet couvrant tous les stades du cycle de vie reste limité. Le rapport a souligné que, plus de 50 % des espèces inscrites à l'ACAP étant en déclin, les efforts de conservation actuels sont insuffisants pour maintenir un état de conservation favorable pour ces populations.

La RdP a approuvé les recommandations énoncées dans **RdP8 Doc 13**, demandant que les Parties :

1. reconnaissent le déclin continu de l'état de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et la nécessité urgente de mettre en œuvre les actions de conservation prioritaires de l'ACAP au cours du prochain triennat (voir RdP8 Doc 15) ;
2. mettent en œuvre des pratiques optimales de suivi comprenant des recensements des sites de reproduction effectués au minimum tous les 10 ans, ainsi qu'un suivi annuel des tendances des populations et de la démographie sur au moins un site représentatif pour chaque groupe d'îles ;
3. continuent de soumettre toutes les données de suivi des sites de reproduction à la base de données de l'ACAP afin de maintenir l'actualité des informations sous-tendant les analyses ;
4. mènent des programmes prioritaires de suivi et d'autres programmes de recherche visant à décrire la répartition en mer des albatros et des pétrels, et soumettent toute nouvelle donnée de suivi à la base de données de suivi des oiseaux marins de BirdLife International (*Seabird Tracking Database*).

La RdP a examiné un rapport sur les menaces pesant sur les espèces de l'ACAP et les actions d'atténuation ([RdP8 Doc 14](#)). Le rapport résume les menaces connues et présumées pesant sur les espèces de l'ACAP, tant en mer qu'au niveau de leurs sites de reproduction, et présente des stratégies d'atténuation et des meilleures pratiques visant à réduire ces risques. Le rapport est fondé sur des informations consolidées provenant des Parties à l'ACAP, des États de l'aire de répartition coopérants, du Groupe de travail sur les captures accessoires d'oiseaux marins et du Groupe de travail sur l'état et la conservation des populations.

La RdP a approuvé les recommandations énoncées dans **RdP8 Doc 14**, demandant que les Parties :

1. éradiquent les espèces introduites des sites de reproduction ayant un impact sur les espèces de l'ACAP ;
2. atténuent les autres menaces présentes sur les sites de reproduction en élaborant des politiques et des pratiques conformes aux avis et lignes directrices de l'ACAP ;
3. investissent dans et mettent en œuvre des plans de gestion complets pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP ;
4. utilisent les lignes directrices et les conseils de meilleures pratiques de l'ACAP en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins pour orienter l'élaboration des politiques et des pratiques dans les pêcheries relevant de leur juridiction ou de leur gestion, ainsi que dans les ORGP dont ils sont membres ;
5. établissent et maintiennent des programmes visant à déterminer l'ampleur et la composition spécifique des captures accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries nationales et hauturières concernées, et à suivre la mise en œuvre de stratégies efficaces d'atténuation ;
6. évaluent l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins utilisées dans les pêcheries qu'ils gèrent et dans les ORGP dont ils sont

membres, et examinent la performance des nouvelles techniques et technologies d'atténuation, ainsi que les questions connexes de sécurité et d'exploitation ;

7. suivent les pêcheries qu'ils gèrent ainsi que les captures accessoires d'oiseaux marins associées, et fournissent des informations à ce sujet dans le cadre du rapport annuel au Comité consultatif, afin de permettre l'évaluation et la communication des indicateurs de performance relatifs aux captures accessoires d'oiseaux marins ;
8. soutiennent la collecte et la transmission de données sur les captures accessoires d'oiseaux marins par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organismes régionaux de conservation (ORC).

## **6.5. Renforcement des capacités**

La RdP a examiné un rapport sur le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation ([RdP8 Doc 16](#)). Ce rapport met en évidence le renforcement des capacités par le biais de la collaboration internationale facilitée par le programme de petites subventions et le programme de détachement de l'Accord. Le rapport a mis en évidence les difficultés rencontrées dans la collecte et l'analyse de l'indicateur de renforcement des capacités relatif aux activités nationales des Parties, compilé à partir des rapports annuels soumis au Comité consultatif.

La RdP a réitéré son engagement en faveur des activités de renforcement des capacités soutenues par le programme de petites subventions et le programme de détachement de l'Accord, en soulignant le rôle de ces programmes dans le partage des connaissances et le renforcement de la coopération internationale.

La RdP a convenu de supprimer l'indicateur 2 relatif aux activités nationales de renforcement des capacités des obligations de rapport annuel au Comité consultatif, reconnaissant que ces indicateurs peuvent ne pas être bien adaptés en tant qu'outil de suivi.

La RdP a également convenu d'informer le Secrétariat de toute mise à jour de la liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales concernés par les albatros et les pétrels figurant sur le site web de l'ACAP.

La RdP a examiné une analyse des ressources allouées et de la valeur de conservation du Programme de petites subventions de l'ACAP et du programme de détachement ([RdP8 Doc 25](#)). L'analyse a décrit l'évolution des ressources allouées, l'impact des deux programmes en matière de conservation et de renforcement des capacités, ainsi que la manière dont ils ont amélioré la collaboration internationale.

La RdP a souligné que les petites subventions et les détachements ont clairement renforcé les capacités de recherche de l'Accord, favorisé les échanges de connaissances et intégré les résultats scientifiques dans les processus décisionnels de l'ACAP, constituant ainsi un moyen efficace de faire progresser le programme de travail du Comité consultatif et de renforcer les capacités des Parties.

La RdP a reconnu l'ampleur des ressources humaines mises à disposition en nature pour la mise en œuvre des programmes de petites subventions et de détachement.

Toutes les Parties ont reconnu la très grande valeur des deux programmes pour faire progresser les actions du programme de travail du Comité consultatif et ont souligné l'importance cruciale de garantir les financements nécessaires pour assurer leur pérennité.

## **6.6. Stratégie de communication**

La RdP a examiné un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'ACAP ([RdP8 Doc 26](#)). Le document présentait la dernière mise à jour de la stratégie de communication telle que présentée au CC14.

La RdP a reconnu l'importance d'améliorer la communication avec des entités pertinentes qui ne sont pas encore atteintes, et a convenu d'allouer des fonds dans le programme de travail du Comité consultatif pour mettre en œuvre la stratégie de communication.

## **6.7. Arrangements avec d'autres organisations**

La RdP a examiné un rapport sur les arrangements conclus avec d'autres organisations ([RdP8 Doc 21](#)). Le rapport indiquait quels arrangements existants avaient été renouvelés au cours du triennat 2023–2025 conformément à la Résolution 6.11, et qu'un nouvel accord de subvention avait été conclu avec le Tasmanian Department of State Growth avec l'approbation des Parties.

La RdP a convenu que le Secrétariat conclue un arrangement avec la Comisión Técnica Mixta del Frente Marítimo (CTMFM), et développe un arrangement avec Global Fishing Watch (GFW), et a adopté [Résolution 8.6](#).

## **6.8. Budget de l'Accord 2026–2028 et barème des contributions**

La RdP a convenu d'adopter un budget à croissance réelle nulle, soutenu par un prélèvement unique de 306 842 \$ provenant des économies estimées du Fonds général, afin de soutenir les travaux de l'Accord au cours du triennat 2026–2028, et a adopté [Résolution 8.7](#).

La RdP a convenu d'adopter un barème des contributions à croissance réelle nulle pour le triennat 2026–2028 (voir **Résolution 8.7, Annexe C**).

## **6.9. Plans d'action nationaux**

La RdP a noté les progrès réalisés par les Parties : L'Australie, le Brésil, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'économie membre de l'APEC Taipei chinois ont mis à jour leurs plans d'action nationaux respectifs, et la Nouvelle-Zélande a pleinement mis en œuvre les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, y compris l'approche « trois sur trois » ou les dispositifs de protection des hameçons.

## **11. REMARQUES FINALES**

Notant qu'il s'agissait de la dernière réunion de l'Accord pour la Dre Christine Bogle dans ce rôle avant de quitter ses fonctions de Secrétaire exécutive à la fin du mois de juin 2025, la RdP s'est jointe pour la remercier chaleureusement de son engagement au service de l'Accord au cours des six dernières années et demie, notamment pour son leadership durant la pandémie de COVID-19, et lui a adressé ses meilleurs vœux pour l'avenir.